



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/TRADE/C/WP.7/GE.6/2010/3  
21 janvier 2010

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

COMITÉ DU COMMERCE

Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles

**Section spécialisée de la normalisation des plants  
de pomme de terre**

Trente-neuvième session

Genève, 15-17 mars 2010

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

**DÉFAUTS INTERNES**

Communication de la délégation des États-Unis\*

La présente note propose des modalités de prise en compte des défauts internes dans la norme. Toutes les modifications suggérées sont soulignées dans le texte.

Le présent document est publié conformément au paragraphe 5 du mandat du Groupe de travail.

---

\* Le présent document a été soumis par la Division du commerce et du bois après la date limite fixée pour la documentation officielle, faute de ressources disponibles.

**Annexe III. Conditions minimales de qualité des lots de plants de pomme de terre****A. Tolérances pour défauts et désordres présentés par les tubercules de plants de pomme de terre:**

1. Présence de terre et de corps étrangers
  - Plants prébase CT 1 % en poids
  - Plants prébase 1 % en poids
  - Plants de base et plants certifiés 2 % en poids
2. Pourriture sèche et pourriture humide dans la mesure où elles ne sont pas causées par les parasites mentionnés sous B
  - Plants prébase CT 0 % en poids
  - Plants prébase 0,2 % en poids
  - Plants de base et plants certifiés 1 % en poids
3. Défauts extérieurs (par exemple tubercules difformes ou blessés, et tubercules présentant des trous causés par des insectes ou des racines, s'agissant d'un seul trou de 1 mm ou plus, ou de deux trous ou plus quelle qu'en soit la dimension)
  - Plants prébase CT 3 % en poids
  - Plants prébase 3 % en poids
  - Plants de base et plants certifiés 3 % en poids
4. Gale causée par *Streptomyces spp.* (gale commune et gale plate): tubercules atteints sur un pourcentage spécifié de leur surface (voir annexe VIII)
  - Plants prébase CT (0 % de la surface) 0 % en poids
  - Autres catégories (> 33,3 % de la surface) 5 % en poids
5. Gale poudreuse: tubercules atteints sur un pourcentage spécifié de leur surface
  - Plants prébase CT (0 % de la surface) 0 % en poids
  - Plants prébase (> 10 % de la surface) 1 % en poids
  - Plants de base et plants certifiés (>10 % de la surface) 3 % en poids

6. Rhizoctone: tubercules atteints sur un pourcentage spécifié de leur surface

- Plants prébase CT (0 % de la surface) 0 % en poids
- Plants prébase (> 1 % de la surface) 1 % en poids
- Plants de base et plants certifiés (> 10 % de la surface) 5 % en poids

7. Tubercules flétris: tubercules excessivement déshydratés et ridés

- Plants prébase CT 0 % en poids
- Plants prébase 0,5 % en poids
- Plants de base et plants certifiés 1 % en poids

Tolérance totale (2 à 7):

- Plants prébase TC 3 % en poids
- Plants prébase 5 % en poids
- Plants de base et plants certifiés 6 % en poids

8. Défauts et désordres internes

Les «défauts internes» sont des défauts qu'il n'est pas possible de détecter sans couper la pomme de terre.

Les défauts et désordres internes visés par la présente norme comprennent les atteintes aux tubercules causées par:

- les taupins, les vers gris, la vermine ou la teigne;
- une altération de la couleur interne à l'intérieur de l'anneau vasculaire (par exemple la tache brune interne, le cœur noir, la coloration acajou, la tache de rouille et la nécrose thermique. La nécrose réticulée, les autres nécroses, les symptômes du virus du Mop-top (PMTV) ou le virus du Rattle (TRV), lorsque plus de l'équivalent de trois taches dispersées correspond à 20 % de la surface de la découpe sur 3 mm ou plus de diamètre;
- une altération de la couleur interne limitée à l'anneau vasculaire, lorsque l'enlèvement du tissu atteint entraîne une perte de plus de 10 % du poids total de la pomme de terre;
- des défauts physiologiques, par exemple la vitrosité, lorsque plus de 25 % de la surface de la découpe du tubercule se trouve atteinte;

- des meurtrissures, par exemple noires ou bleues, lorsque leur enlèvement entraîne une perte de plus de 5 % du poids total de la pomme de terre, ou lorsque le tissu est atteint sur plus de 5 mm en profondeur.

Les tubercules doivent être exempts de toute lésion due à une température basse.

Tolérances totales (8):

- Plants prébase CT 3 % en poids
- Plants prébase 5 % en poids
- Plants de base et plants certifiés 6 % en poids

Aucune tolérance n'est admise quant à la présence de parasites vivants (par exemple les teignes).

**B.** Les plants de pomme de terre sont exempts de *Globodera rostochiensis* (Woll) et *Globodera pallida* (Stone), *Synchytrium endobioticum* (Schilb.) Perc., *Clavibacter michiganensis* spp. *sepedonicus* (Spieck. et Kotth.) Skapt. et Burk., *Ralstonia solanacearum* (E. F. Smith) E. F. Smith, viroïde des tubercules en fuseau, stolbur de la tomate, *Meloidogyne chitwoodi*, *M. fallax* et *Ditylenchus destructor*.

-----